



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2021-047

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2021-02-10-002 - Arrêté portant modification de la composition du comité local d'action sociale (C.L.A.S.) de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne. (2 pages)	Page 3
31-2021-02-09-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'augmentation de capital par apports nouveaux de la SA d'HLM Promologis. (2 pages)	Page 6
31-2021-02-17-001 - Délégation de signature du directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Garonne. (3 pages)	Page 9

Préfecture Haute-Garonne

31-2021-02-10-002

Arrêté portant modification de la composition du comité
local d'action sociale (C.L.A.S.) de la direction
départementale des territoires de la Haute-Garonne.



**Arrêté du 10 février 2021 portant modification de la composition
du comité local d'action sociale (C.L.A.S.)
de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR) ;

VU les désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales au sein du comité local d'action sociale de la DDT de la Haute-Garonne ;

CONSIDERANT la création du secrétariat général commun départemental à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRETE

Article 1: Sont nommés membres titulaire et suppléant représentant l'administration au Comité Local d'Action Sociale:

Membre titulaire

Yves SCHENFEIGEL

Membre suppléant

Mélanie TAUBER

Article 2: Sont nommés membres titulaire et suppléant les professionnels représentant le service social au Comité Local d'Action Sociale de la DDT de la Haute-Garonne

Membre titulaire

Sandrine BROUSSET

Membre suppléant

Catherine JARRY

Article 3: Sont nommés membres titulaire et suppléant représentant d'organismes œuvrant pour l'action sociale au Comité Local d'Action Sociale de la DDT de la Haute-Garonne

Membre titulaire

Sophie MATEU

Membre suppléant

Jérôme COTARD

Article 4: Sont nommés membres titulaires et suppléants représentant le personnel au sein du Comité Local d'Action Sociale de la DDT de la Haute-Garonne

Membres titulaires

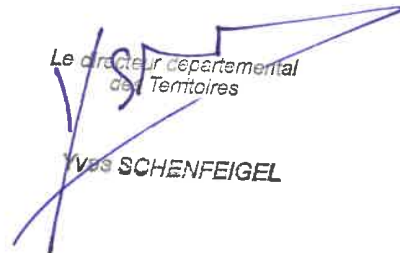
Aline ARPIZOU – FO
Fabienne BLANCH - FO
Marie Françoise ALBERTIN - CGT
Fabienne MAS - CGT
Angélique PETIT – UNSA
Sébastien PERROUD – UNSA

Membres suppléants

Nathalie LARRIEU- FO
Gilles BANULS - FO
Sophie WIECZOREK – CGT
Marie-José BONNEMAISON-FARRERO - CGT
Nathalie ROUDIER – UNSA
Alexandre LABORDE - UNSA

Article 5: Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne et la directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace la précédente décision datée du 14 février 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 10 février 2021



Le directeur départemental
des Territoires
Yves SCHENFEIGEL

Préfecture Haute-Garonne

31-2021-02-09-003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'augmentation de capital par apports nouveaux de la SA d'HLM Promologis.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral du 09 février 2021
portant autorisation d'augmentation de capital par apports nouveaux de la SA d'HLM
Promologis**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la circulaire n° 91-86 du 20 décembre 2003 relative à l'évolution de la gouvernance des sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré ;

Vu la circulaire n° 2005-28 du 30 mars 2005 relative à la gouvernance des sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 portant renouvellement de l'agrément de la SA d'HLM Promologis ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 décembre 2020 par la SA d'HLM Promologis ;

Vu les statuts modifiés du 18 décembre 2020 de la société précitée ;

Vu la composition du capital avant et après l'augmentation de capital avec l'identité des actionnaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne,

Service
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Arrête :

Art.1^{er} : Est autorisée au titre de la législation sur les organismes d'habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital en numéraire de la SA d'HLM Promologis par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété Sud Massif Central, ci-après désignée "SACICAP Sud Massif Central", ayant son siège social sis 1B, boulevard Flaugergues – Rodez (12000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rodez sous le numéro 425 880 085.

Augmentation du capital social d'un montant nominal de 591 333 euros, pour le porter de 26 687 806,50 euros à 27 279 139,50 euros, par voie d'émission de 394 222 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1,5 euros chacune, assorties d'une prime d'émission globale de 295 666,50 euros, soit une prime d'émission de 0,75 euros par action.

Art. 2. : Le montant global de la prime versée par le souscripteur, soit la somme de 295 660,50 euros sera inscrit au passif du bilan à un compte spécial de réserves "prime d'émission".

Art. 3. : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art. 4. : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 09 février 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des
territoires de la Haute-Garonne,



Yves SCHENFEIGEL

Préfecture Haute-Garonne

31-2021-02-17-001

Délégation de signature du directeur départemental de la
sécurité publique de Haute-Garonne.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Service de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Cyrille REYMOND,
directeur départemental de la sécurité publique**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n° 95-73 du 31 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié, portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 susvisée et l'arrêté ministériel du même jour ;
Vu le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier des agents spécialisés de la police technique et scientifique ;

Pôle coordination
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/3

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur et l'arrêté du 30 décembre 2009 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application des décrets n° 97-199 et 2008-252 ci-dessus visés ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Étienne GUYOT, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 susvisé et de l'article 1er du décret n° 2008-252 précédemment visé ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 portant nomination de M. Jean-Cyrille REYMOND, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Cyrille REYMOND, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne, à l'effet de signer les engagements juridiques relevant du programme 176 – Titre III, et concernant les dépenses de fonctionnement de son service, inférieures au seuil de 90 000 euros hors taxe.

La délégation de signature est consentie hors passation de marchés formalisés.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Cyrille REYMOND, délégation est donnée à Mme Marion AUDIGIER-COMBET, directrice départementale adjointe de la sécurité

publique ou à Mme Nathalie CLOSSET, chef du service de gestion opérationnelle, ou à M. Vincent MARTEL, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle et à Mme Sylvie LANES, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle en charge des ressources humaines et des moyens de télécommunication.

Art. 3. – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Cyrille REYMOND, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne, à l'effet de :

1° Signer les documents relatifs au remboursement à l'État des dépenses se rapportant à des prestations exécutées par les forces de police, dans les services d'ordre ne relevant pas des obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics ;

2° Prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre :

a) Des personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,

b) Des adjoints techniques et des personnels techniques et scientifiques de catégories B et C de la police nationale placés sous son autorité.

Il peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Art. 4. – L'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Cyrille REYMOND, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne, est abrogé.

Art. 5. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 7 FEV. 2021

Étienne GUYOT

